

	<h1>REGLEMENT</h1>	
---	--------------------	---

- **L'association Viroflay Running Trail** organisera la 15^{ème} édition de la QBRC, le dimanche 31 Aout 2025
- **Parcours** : 2 distances sont proposées, une de 12 km et une de 20 km. **Leur départ commun a lieu à 10 heures Avenue Gaston Boissier (au niveau du Parc Durenne) à Viroflay. Les arrivées ont lieu au Gymnase Gaillon 28, rue Chanzy à Viroflay.**
- **Balisage** : Un marquage en sous-bois indique le tracé à suivre. Il est de la responsabilité de chaque coureur de surveiller les marques pour rester sur le tracé (ne pas voir de marque sur 100 m signifie avoir perdu le tracé). L'organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un acte malveillant effectué par une tierce personne sur le matériel de balisage installé.

- **Conditions de participation**

Les inscriptions sont ouvertes à toute personne licenciée ou non ; <https://qbrc-2025.onsinscrit.com/>

Catégorie d'âge : Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie « cadets » pour la 12 (nés en 2009 et avant) et « juniors » pour la 20 (nés en 2007 et avant)

Conditions de licence et de santé

Pour l'athlète mineur

Et de toutes nationalités, sa participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.

Soit un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, via le lien : <https://pps.athle.fr/>. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Les athlètes mineurs doivent fournir une autorisation parentale de participation.

Pour l'athlète majeur

et de toutes nationalités, sa participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

Soit une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://www.pps.athle.fr>). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, cela inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Sont acceptées les licences ayant été délivrées par une fédération agréée par la FFA (liste disponible sur le site du ministère des sports), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- **Droit d'inscription**

Jusqu'au 16 Août 2025 inclus, les frais d'engagement sont de
13 euros pour le 12 km
et de 18 euros pour le 20 km.

A partir du 17 Août et jusqu'à la veille de la course (dans la limite des 500 coureurs au cumul des deux courses), les frais sont majorés de 5 euros.
S'ajoutent les frais administratifs d'inscription en ligne du site.

- **Clôture des inscriptions :**

Jusqu'au vendredi 29 Août 2025 à 18 heures sur le site onsinscrit.com et ne seront validées qu'après contrôle du dossier complet par l'organisation.

Samedi 30 Août 2025 de 10 heures 30 à 18 heures à la boutique Allure Marathon (*8 bis av. Jean-Baptiste Clément, Boulogne-Billancourt*).

Le nombre de participants est limité, sur le total des deux courses, aux **500** premières inscriptions complètes.

Les inscriptions ne sont pas possibles le dimanche 31 Août 2025.

- **Dossards :**

Le retrait des dossards aura lieu :

à la boutique Allure Marathon (*8 bis av. Jean-Baptiste Clément, Boulogne-Billancourt*), le samedi 30 Août (de 10h30 à 18h)

sur place, le dimanche 31 Août de 8h à 9 heures 45.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

- **Athlètes handisports :** Cette compétition est ouverte aux athlètes en situation de handicap. L'organisation attire l'attention des participants sur le fait que le parcours présente des caractéristiques qui peuvent inclure des terrains accidentés, des dénivelés importants ou des obstacles naturels. Ces éléments peuvent représenter un risque accru pour certains types de handicap et ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

- **Rétractation** : Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation. En cas de non-participation, jusqu'au vendredi 29 Août 2025 à 18h, il est possible de transférer son inscription à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée. Cette tierce personne fournira à l'organisation les renseignements demandés dans le bulletin d'inscription, ainsi qu'un justificatif de licence ou de santé.
- **Acceptation du présent règlement** : Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.
- **Cession de dossard** : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- **Assurances**
Assurances Responsabilité civile : La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance 4064474T souscrite auprès de la MAIF Assurances.

Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillances dues à un mauvais état de santé et/ou accident survenu sur le parcours.
- **Barrière horaire**
Les coureurs du 20 km qui mettraient plus de 1h30 pour parvenir à la séparation des deux parcours (au onzième kilomètre environ) ne pourront continuer sur le 20 km et seront redirigés et classés sur le 12 km.
- **Classement et récompenses**
Classements : un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme sont établis.

Récompenses : aux trois premiers hommes et femmes de chacune des épreuves. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Pas de podium ni lots ni récompense pour les catégories.
- **Publication des résultats** :
Les résultats seront publiés sur les sites internet suivants :
Viroflay Running Trail : <http://www.viroflayrunningtrail.fr>
FFA : <http://www.cdchs78.org/Formresults.php>

Conformément à la loi dite « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime. (au moment de l'inscription, sur le site de onsinscrit, il suffit de cocher la case « liste d'inscrits et résultats » ;

